

MESURES PRISES ET À PRENDRE

IV LES INITIATIVES FÉDÉRALES

Même si le gouvernement fédéral finance depuis la fin des années 80 diverses activités visant à contrer les mauvais traitements infligés aux aînés, l'Initiative de lutte contre la violence familiale (1991) a été la première à viser expressément les mauvais traitements infligés aux personnes âgées. Des 136 millions de dollars accordés pour réduire tous les aspects de la violence familiale, environ 10 p. 100 devaient aller à la prévention de la violence contre les personnes âgées⁴⁷. Les fonds accordés dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale devaient être répartis comme suit : 55 millions à Santé et Bien-être social, 23 millions au Solliciteur général, 7 millions à la Justice, 22 millions aux Affaires indiennes et du Nord, 21 millions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement et 8 millions à partager entre le Secrétariat d'État et le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

Les activités, à Santé et Bien-être social Canada et dans les autres ministères qui ont reçu des fonds de l'Initiative, sont coordonnées par Santé et Bien-être; le sous-ministre adjoint rencontre régulièrement ses homologues au sein d'un comité de direction interministériel sur la violence familiale. La Division de la prévention de la violence familiale, en particulier, travaille en collaboration avec d'autres divisions de Santé et Bien-être social Canada et avec d'autres ministères à la coordination des efforts du gouvernement pour lutter contre le problème des sévices infligés aux personnes âgées. En outre, le ministre de Santé et Bien-être social présente chaque année au Conseil du Trésor un rapport sur les activités de tous les ministères bénéficiant de fonds attribués dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

⁴⁷ Scott, 1:21, voir la correction.